



caf.fr

CONVENTION PARTENAIRE ACTIV+ 2025 - 2026

Poursuivant un objectif commun de favoriser chez les enfants et les jeunes âgés de 6 à 17 ans révolu, la pratique d'activités, sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs sur l'année scolaire,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

32 Rue Coulommière - 10000 TROYES

Représentée par Monsieur Olivier SUZANNE, son Directeur

D'une part,

Et

Association Collectivité locale Autre :

Nom de la structure :

Siège social

☎ :

@ :

Nom du Représentant Légal :

D'autre part,

Convienent ce qui suit :

Article 1 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube adresse début septembre de chaque année, une notification de droit « ACTIV+ », aux familles éligibles, ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans révolu résidant dans le département de l'Aube.

La famille télécharge une fiche d'inscription par enfant ayant droit, sur le site de la Caf de l'Aube, elle complète les paragraphes « 1 et 2 », puis présente cette fiche au partenaire cosignataire.

Article 2 : Le droit « ACTIV+ » de l'enfant varie selon le niveau de ressources de la famille et permet de financer ou cofinancer les frais d'inscription, de licence, à des activités sportives, culturelles, scientifiques ou loisirs pratiquées au cours de l'année scolaire (sauf juillet, août).

Sont exclus : les activités ponctuelles, transports, restauration, stages, équipements sportifs, centre de loisirs, les activités hors département, l'accueil de scoutisme.

Le Pass'Sport, est prioritaire sur l'aide « ACTIV+ », le partenaire cosignataire déduit le montant du reste à charge de la famille.

L'aide accordée est utilisable auprès d'une seule structure, en une seule fois.

Article 3 : Chaque année avant la rentrée scolaire, le partenaire télécharge une Fiche de Renseignement annuelle lui permettant de mettre à jour la nature et le coût des activités proposées.

Le partenaire cosignataire de la présente convention s'engage à proposer des activités dont la nature et les modalités sont sur la Fiche de Renseignement.

Toute relance restée sans réponse entraîne la dénonciation de la convention.

Article 4 : Le partenaire cosignataire de la présente convention s'engage à compléter une fiche d'inscription, par enfant adhérent. La fiche d'inscription est valable de septembre à juin de l'année scolaire en cours.

Pour bénéficier de l'aide « ACTIV+ », la famille doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Article 5 : Le partenaire cosignataire de la présente convention s'engage à aviser immédiatement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube de tous changements intervenant dans les modalités d'application de la présente convention et/ou en cas de fraude manifeste.

Article 6 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube s'engage à régler directement à la famille le montant de son droit « ACTIV+ » sur présentation de la Fiche d'Inscription parfaitement renseignée. En cas d'absence de la Fiche d'Inscription, aucun paiement n'est effectué à la famille.

Article 7 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube décline toute responsabilité en cas de dégâts ou dommages subis ou occasionnés lors de la participation à l'activité.

Article 9 : La présente convention est renouvelée chaque année, par tacite reconduction et peut être dénoncée à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis d'un mois.

En cas de changement de présidence ou de changement de dénomination de la structure, une nouvelle convention doit être établie.

La Caf de l'Aube se réserve le droit de dénoncer sans préavis la convention en cas de manquement grave du partenaire à ses obligations.

A, le

Représentant Légal
du Partenaire Contractuel

Nom :

Prénom :

Signature & Cachet
Précédé de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Aube

Olivier SUZANNE

Cadre réservé à la CAF de l'Aube :

Numéro de partenariat :